

AVIS DE PUBLICITE

Appel à manifestation intérêt du 01/07/2023 au 01/09/2023

Valant règlement de consultation

Identification

Le syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA)
5 place de la mairie
12210 LAGUIOLE
Vincent ALAZARD, président

Domaine concerné : station de Ski de LAGUIOLE
Propriété (Pour le cœur station le bouyssou + la source) : commune de LAGUIOLE + forêt DOMANIALE à Curières propriété ONF (Convention ONF).

Objet

Le Syndicat des mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, sensible au développement économique et touristique de son territoire, ainsi qu'à la valorisation de ses domaines publics, lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public de la station de LAGUIOLE, pour l'animation du domaine de LAGUIOLE sur la saison estivale 2023.

Par ce contrat, le SMSSAA entend confier à une personne privée, l'exploitation et la valorisation du domaine, dans le respect des réglementations en vigueur.

La présente consultation relève de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le Syndicat des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, organise librement une procédure de consultation avec une publicité adéquate afin d'assurer le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence.

Contexte et objectifs

Le tourisme est un secteur économique majeur à LAGUIOLE. La station est un de ses atouts avec un large champs de possibles : randonnées, activités pleine nature, détente, etc. Le syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais a amorcé la transition 4 saisons de ses stations de LAGUIOLE et BRAMELOUP, en candidatant au plan avenir montagne 2022-2025.

Dans cette phase de transition, afin d'accroître davantage l'attractivité touristique de son domaine dans une approche durable de la qualification des activités de pleine nature toutes saisons, le SMSSAA lance un appel à projet « Station en été ».

Les candidats devront soumettre des projets de fonctionnement qui intègrent en priorité :

- La réalisation d'animations touristiques de nature à valoriser la destination « station » et améliorer l'expérience de la clientèle touristique ;
- La proposition d'activités de pleine nature visant à renforcer l'attractivité et les flux ;

Le SMSSAA pourra mettre à disposition du Lauréat par convention une « chasse au trésor » extérieure, cinq trottinettes électriques et des devalkarts, ainsi qu'un téléski moyennant formation et habilitation.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION

Les candidats retenus solliciteront une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels, pour la durée contractualisée, conformément aux dispositions des articles L2122-1 à L2122-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention aura pour objet l'exploitation, l'animation et le développement de la station de ski de LAGUIOLE sur la période estivale.

Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect des règles applicables, en tenant compte des règles de sécurité et de garantie particulières (notamment RM).

Le présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux développement 4 saisons ou à l'exploitation hivernale.

Durée

Du 1^{er} juillet au 01 septembre 2023

Sécurité et responsabilités

Lors de l'exploitation estivale, l'opérateur est responsable, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes du site.

L'opérateur a obligation de souscrire des contrats d'assurances suffisants afin de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature.

Redevance

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable, représentant un pourcentage du chiffre d'affaires de l'exploitation. Les candidats devront formuler une proposition de redevance tant pour la part fixe (tenant compte de la contribution énergétique) que pour la part variable.

Date limite des candidatures

- Le 19/06/2023

Remise des offres

La réponse doit entièrement être rédigée en langue française.

Pièces de la candidature

Les candidats devront justifier de leur capacité professionnelle, technique et financière.

A cette fin, ils produiront :

Capacité technique et professionnelle :

Présentation générale de l'entité candidate (adresse, siège social, extrait K-bis de moins de 3 mois, capital social etc.) ;
Moyens matériels et humains ;
Titres, qualifications, diplômes dans le domaine objet de la consultation ;
Références dans le domaine objet de la convention ;
Capacité économique et financière :
Chiffres d'affaires moyen réalisé dans le domaine objet de la mise en concurrence sur les trois dernières années ;
Attestation d'assurance conformes aux caractéristiques de la réponse à manifestation d'intérêt
Attestation bancaire de capacité financière, d'accord de financement ;
Attestations justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pièces de la proposition de projet

Les candidats devront également formuler une proposition de projet.

A cette fin, ils produiront :

Un mémoire technique présentant leur projet ;

Le projet de convention d'occupation du domaine public, amendé de leurs propositions aux points suivants : durée ; redevance ; délai de mise en service ; investissements.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

REMISE DES PLIS

La réception des plis se fera au plus tard le 19 juin 2023 à 12h00

Les plis seront remis dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique : mairie@laguiolle12.fr
- L'envoi par voie postale est autorisé.
- La remise contre récépissé est autorisée.

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Jugement des candidatures reçues - CRITERE DE SELECTION

L'ensemble des critères est noté sur 100.

Le Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais se réserve le droit de lancer à nouveau la procédure d'appel à candidatures dans le cas où, à l'issue de l'examen des candidatures l'ensemble du patrimoine ne serait pas couvert ou les conditions proposées ne seraient pas conformes au présent règlement, en adaptant le cas échéant tout ou partie du présent règlement.

Critère	Pondération
1 - Critère financier	
Niveau de redevance domaniale proposée	20%
2 - Critère « technique »	
Ressources humaines disponibles, conformes aux caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt (exploitation et la valorisation du domaine)	20%
Ressources matérielles et équipement disponibles, conformes aux caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt (exploitation et la valorisation du domaine) - innovation	20%
Expérience de la personne privée conforme aux caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt (exploitation et la valorisation du domaine), expérience en clientèle et connaissances des territoires de moyenne montagne	20%
Facteurs d'attractivité	10%
Amplitude d'ouverture	10%

L'ensemble des critères est noté sur 100.

Le Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais se réserve le droit de lancer à nouveau la procédure d'appel à candidatures dans le cas où, à l'issue de l'examen des candidatures les conditions proposées ne seraient pas conformes au présent règlement, en adaptant le cas échéant tout ou partie du présent règlement.

NEGOCIATION

Le SMSSAA pourra prendre contact avec les auteurs afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le SMSSAA se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis une demande mail à l'adresse : mairie@laguiole12.fr

Contact technique : Emmanuelle TIXIER 05 65 51 26 30

Fait en 1 seul exemplaire original,

A

Le

Nom – Prénom :

Structure :

Adresse :

.....

Coordonnées TEL :

Mail :

Lu et approuvé

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise